



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 AOUT 2021
N° 36

Portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Date de la convocation :
25/08/2021

Nombre de membres
composants l'Assemblée :
11

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Nombre de membres
présents : 08

Nombre de votants : 09

Quorum : 06

Secrétaire de séance
M. COGGIA François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210831-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

L'an deux mille vingt et un, et le lundi 30 août à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. COGGIA François, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. AMPART Jean Claude, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, Mme AIUTI Dominique, Mme BIFERALLI Martine, M. LAPORTE Bernard, M. MALATESTA Ludovic.

ABSENTS : Mme ANDREI Brigitte, M. RAFFALLI Louis.

ABSENT REPRESENTE :
M. COGGIA Jean Dominique donne procuration à M. COGGIA François

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le support de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : entretien des biens communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210831-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/08/2021